AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_17-DE
Reçu le 09/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLE

C.C.A.S. DE PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 26 octobre 2026

Membres en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Délibération n°2026_17

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre, à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PEILLE, régulièrement convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente, M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. François ALZIARI, Adjoints au Maire, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Christiane MILLO, Mme Irène ZORGNIOTTI, administrateurs.

A donné procuration : Mme Marie TOURNIAIRE, administratrice à Mme Christiane MILLO, administratrice.

Absents excusés : M. Jean-Louis SOLER et Mme Danièle VILLOND, administrateurs.

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole OUDINOT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux missions des centres communaux d'action sociale ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_17-DE
Reçu le 09/11/2026

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 9 octobre 2023, autorisant la signature d'une convention de partenariat avec EDF pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Vu la convention de partenariat conclue entre le CCAS de Peille et EDF le 01 janvier 2024, ayant pour objet de renforcer leur coopération dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant que cette convention de partenariat actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant que le CCAS de Peille souhaite poursuivre son engagement en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et accompagner les ménages rencontrant des difficultés dans le règlement de leurs factures d'énergie ;

Considérant qu'EDF propose le renouvellement de cette convention de partenariat, dont le projet est annexé à la présente délibération, afin de poursuivre et de renforcer les actions menées conjointement ;

Considérant que ce partenariat prévoit notamment les engagements suivants :

1. Engagements d'EDF :

- Permettre au personnel référent du CCAS d'accéder au Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF), ainsi qu'à la ligne téléphonique réservée aux professionnels du secteur social ;
- Proposer un dispositif « d'Accompagnement Énergie » aux clients particuliers d'EDF rencontrant des difficultés de paiement de leurs factures ;
- Organiser des actions de sensibilisation et d'information à destination du personnel référent du CCAS ;
- Mettre à disposition du CCAS des supports de communication relatifs à la politique Solidarité d'EDF.

2. Engagements du CCAS de Peille :

- Garantir la sécurité et la confidentialité des données transmises par EDF, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles ;
- Accompagner, dans la mesure de ses possibilités, les clients d'EDF rencontrant des difficultés de paiement et ayant fait l'objet d'un signalement auprès du CCAS par EDF, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux impayés d'énergie ;
- Prendre contact avec le pôle Solidarité d'EDF afin de favoriser, dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide, le maintien ou le rétablissement de la puissance souscrite ;
- Informer systématiquement les usagers sur le dispositif du chèque énergie et ses modalités d'utilisation, notamment auprès d'EDF ;
- Solliciter, si nécessaire, l'intervention d'EDF pour l'animation de réunions d'information ;
- Contribuer au repérage des familles susceptibles de bénéficier des dispositifs d'aide à la rénovation de leur logement ;

AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_17-DE
Reçu le 09/11/2026

- Travailler en concertation avec l'équipe Solidarité d'EDF dans le cadre de l'attribution des aides relevant de ce dispositif.

Considérant que cette convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2027 et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder le 31 décembre 2031 ;

Considérant que ce partenariat ne prévoit aucune contrepartie financière entre EDF et le CCAS de Peille ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des présents et représentés

DÉCIDE :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS de Peille et EDF, dans les conditions exposées ci-dessus et conformément au projet annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **De préciser** que ce partenariat ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre EDF et le CCAS de Peille.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des formalités de publicité et de transmission applicables.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance
Nicole OUDINOT

Le Président,
Cyril PIAZZA



